Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 21 septembre 2018

N°s 1001/1002/1003/1004/1005/2006/2007/2008/2009/3010/3011/3012/3013/3014/4015/4016/4017-1/4017-2/5018/5020/5021/1022

Actes administratifs

Voirie

Ressources humaines

jeudi
27 septembre 2018
N° 444

L'ORNE
Conseil départemental

Conseil départemental du 21 septembre 2018

1ère COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
1.001	SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	6
1.002	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	6
1.003	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT	6
1.004	VACATIONS DANS LE CADRE DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME	6
1.005	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	6

2ème COMMISSION

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
2.006	DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	8
2.007	DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	8
2.008	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU DEPOT DE GAZ DE FINAGAZ AU MERLERAULT - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS	8
2.009	SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE DES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)	9

3ème COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
3.010	CONVENTION DE GESTION DU RSA	9
3.011	RSA ET BENEVOLAT	9
3.012	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	9
3.013	DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	10
3.014	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX	10

4ème COMMISSION

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
4.015	AGRICULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	10
4.016	PARTENARIAT TOURISTIQUE - ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU ET DES JARDINS DE SASSY	11
4.017-1	PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS - ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'HABITAT – EXTENSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC ORNE METROPOLE TRES HAUT DEBIT	11
4.017-2	PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS - ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT – CONVENTION DE DEPLOIEMENT SUR FONDS PROPRES A SIGNER AVEC ORANGE	12

5ème COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
5.018	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 DES COLLEGES PUBLICS	**12**
5.019	*CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT D'UNE ECOLE RURALE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE*	*Retiré*
5.020	SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - ACTIONS SCOLAIRES OU PEDAGOGIQUES	**12**
5.021	PROTOCOLE D'ACCORD ÉTAT DÉPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	**13**

1ère COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DOB 2019

N° du Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page écran
1.022	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019	**13**

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 21 SEPTEMBRE 2018

D. 1.001 – SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne pour l'année 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 1.002 – ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 21 517,62 € dont :

- 12 517,27 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 9 000,35 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 1.003 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 1.004 – VACATIONS DANS LE CADRE DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer la vacation mensuelle à 91 € brut pour chacun des 2 médecins agréés siégeant au comité médical et à la commission de réforme.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 1.005 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 1 poste d'attaché « responsable protection de l'enfance » susceptible d'être occupé par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 9ème échelon du grade d'attaché,

- 2 postes d'attaché susceptibles d'être occupés par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de ces agents pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 9ème échelon du grade d'attaché,
- 5 postes de CAE/PEC,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale susceptible d'être occupé par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 8ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 3 postes d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes de technicien principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des ETS,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 4 postes d'assistant socio-éducatif principal,
- 1 poste d'attaché hors classe,
- 1 poste de médecin de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste de cadre de santé paramédical de 1ère classe.

ARTICLE 3 : de supprimer suite aux CAP 2018 :

- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 2 postes d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 6 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ingénieur,
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe des ETS,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe des ETS,
- 7 postes d'adjoint technique des ETS,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 poste de professeur CMFAO de 1ère classe.

ARTICLE 4 : de compléter l'article 4 de la délibération du 29 septembre 2017 relatif au régime des astreintes administratives du PSS en listant tous les modes d'organisation possible et leur indemnisation :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte en brut
Une semaine d'astreinte complète (du vendredi soir 17 h au vendredi suivant 8 h)	149,48 €

Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Un samedi	34,85 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €

Le présent article prend effet à compter du 1er juillet 2018.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 2.006 – DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

- de confirmer la désignation, pour siéger en qualité de titulaire, au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « sites d'Ecouves » de Mme Maryse OLIVEIRA.

- de nommer, pour siéger en qualité de suppléant, au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « sites d'Ecouves » Mme Sophie DOUVRY.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 2.007 – DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

- de désigner, pour siéger au sein de la CSS créée pour la société PCAS, M. Jean-Pierre BLOUET.

- de désigner, pour siéger au sein de la CSS créée pour la société Distriservices, Mme Brigitte GASSEAU en tant que titulaire et M. Frédéric LEVEILLE en tant que suppléant.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 2.008 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU DEPOT DE GAZ DE FINAGAZ AU MERLERAULT – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de financement des travaux de réduction de vulnérabilité prescrits par le PPRT du dépôt de gaz propane liquéfié, exploité par la société FINAGAZ au Merlerault, portant le taux de participation du Département à 13,33 % avec un plafond de dépenses de 2 666,40 € par logement.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 2.009 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE DES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer une subvention de 20 % à la Fédération départementale des groupements de défense des organismes nuisibles (FDGDON), pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire dont le coût est estimé à 15 500 € HT, représentant une subvention maximale de 3 100 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 204 de l'imputation B4400 204 20421 74

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 3.010 – CONVENTION DE GESTION DU RSA

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention de gestion du revenu de solidarité active 2018-2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à cosigner cette convention avec Mme la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 3.011 – RSA ET BENEVOLAT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'organiser un dispositif de service individuel bénévole que pourraient effectuer les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, auprès d'une structure telle qu'une association ou une collectivité dans le cadre du pacte territorial d'insertion (PTI).

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à ce projet.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 3.012 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer une subvention payée au Chapitre 65 Imputation B8100 65 6574 50

Subvention « Social »

- Mission locale – DLA 4 050 €

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 3.013 – DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de désigner pour siéger au sein du CODERST **:**

- Titulaires : Mme Séverine YVARD et M. Jean LAMY
- Suppléants : Mmes Elisabeth JOSSET et Marie-Thérèse de VALLAMBRAS

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 3.014 – INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : la création du taux 4 dont les modalités seront à fixer au cas par cas, avec la possibilité du versement d'une indemnité (plafonnée au taux 3) et/ou l'intervention d'une tierce personne.

ARTICLE 2 : l'attribution de l'intervention d'une tierce personne au titre de la sujétion spéciale du taux 4 est plafonnée, en fonction des actes à réaliser, selon les critères d'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH) dans son volet aide humaine, soit :

Toilette	1 h 10
Habillage	0 h 40
Alimentation	1 h 45
Élimination	0 h 50
Déplacements à l'intérieur du domicile	0 h 35
Déplacements à l'extérieur – démarches liées au handicap	0 h 50
Participation à la vie sociale	1 h 00
Besoins éducatifs	1 h 00
Total des temps plafonds	**7 h 50**

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les différents accords d'attribution au profit des assistants familiaux accueillant les enfants les plus en difficultés.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 4.015 – AGRICULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 % à l'Association Accueil Paysan Orne pour financer les actions 2018 dont le coût est estimé à 10 000 € représentant une dotation maximale de 2 000 €.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention forfaitaire complémentaire de 15 000 € à l'Association Ferme en Fête pour financer l'organisation de la manifestation qui se déroulera les 27 et 28 octobre 2018.

Les crédits correspondants, soit 17 000 € (2 000 € + 15 000 €) seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat financier avec l'association Ferme en Fête, joint en annexe, constatant l'augmentation de la subvention départementale de 15 000 €, et les modalités de son versement.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention forfaitaire de 140 000 € à la Chambre d'agriculture pour financer les actions de la cellule Agri'aide et du service Synagro.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 65738 du budget départemental gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1016 du budget départemental.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention à conclure entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, et autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 4.016 – PARTENARIAT TOURISTIQUE – ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU ET DES JARDINS DE SASSY

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer, au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique, une subvention forfaitaire de 6 156 € à l'Association des amis du Château et des jardins de Sassy pour son fonctionnement 2018.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 94 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante qui figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 4.017-1 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT – EXTENSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC ORNE METROPOLE TRES HAUT DEBIT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de service public passée avec Orne Métropole Très Haut Débit, pour une desserte en très haut débit étendue du territoire ornais, tel que présenté.

Cet avenant modifie les conditions géographiques, techniques et financières de la délégation de service public passée avec Orne Métropole Très Haut Débit.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, les aides financières des partenaires du Conseil départemental : Europe, État, Région.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. Le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 4.017-2 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT – CONVENTION DE DEPLOIEMENT SUR FONDS PROPRES A SIGNER AVEC ORANGE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FttH pour la couverture du Département de l'Orne sur fonds propres par ORANGE en réseau Fibre optique à l'habitant, telle que présenté.

Cette convention, qui engage ORANGE en termes de délais et de couverture géographique, complète l'ensemble des dispositifs existants (zones AMII, DSP OMTHD modifiée par son avenant), et permettra d'atteindre les objectifs départementaux, régionaux et nationaux en matière de couverture du territoire en fibre optique, soit 100 % avant fin 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 26 septembre 2018

D. 5.018 – DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 DES COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de fixer à **2 969 913 €** le montant des dotations de fonctionnement 2019, accordées aux collèges publics, tel que détaillé dans le tableau 4 annexé à la délibération, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2019.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2019.

ARTICLE 2 : de porter le coût à l'élève à 66 € pour la part effectif.

ARTICLE 3 : d'attribuer un ajustement de 1 600 € pour 2 classes ULIS au Collège Jacques Brel de La Ferté Macé et au Collège NJ Conté de Sées.

ARTICLE 4 : d'accorder une allocation de 2 500 € aux 3 collèges situés en zone REP + (L. Michel d'Alençon, J. Monnet de Flers et A.H. Fergant de Vimoutiers).

ARTICLE 5 : de plafonner la dotation à – 8 % pour les établissements qui ont un fonds de roulement excessif.

ARTICLE 6 : de plafonner la baisse de la dotation à – 5 % pour les établissements qui enregistre une baisse supérieure à 5 % et qui n'ont pas un fonds de roulement excessif.

ARTICLE 7 : de plafonner la hausse de la dotation pour les établissements qui ont une augmentation supérieure à + 5 %.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 5.020 – SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – ACTIONS SCOLAIRES OU PEDAGOGIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes au titre de 2018 en faveur de la délégation générale de l'Orne du Souvenir français pour :

* le fonctionnement 2018	500 €
* l'organisation du Concours national de la résistance	900 €

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention en 2018 à l'Association Vive la Résistance pour :

* une sortie pédagogique	4 000 €

(classe du collège Louise Michel d'Alençon au Palais de l'ONU dans le cadre de la Journée internationale des Casques bleus des Nations-Unies)

et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

D. 5.021 – PROTOCOLE D'ACCORD ETAT DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord « Fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources » liant l'État, ministère de la Culture, et les cinq départements normands.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce protocole d'accord.

Reçue en Préfecture le : 25 septembre 2018

D. 1.022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le projet de budget 2019.

Reçue en Préfecture le : 24 septembre 2018

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2018-08 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 825
SUR LA COMMUNE DE LA FERRIERE-aux-ETANGS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la demande de sécuriser le hameau au lieudit « Le Gué Plat » sur la RD 825 à La Ferrière-aux-Etangs nécessite de limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 825 du PR 1+586 au PR 1+838 dans le sens Champsecret - Le Gué-Plat.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de La Ferrière-aux-Etangs.

Fait à ALENCON, le 12 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN,

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2018-09 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 771
SUR LA COMMUNE d'ARGENTAN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la demande de sécuriser cette section de la RD 771 comportant un magasin et un restaurant générant un trafic important avec leurs accès situés en sortie de virage, nécessite de limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 771 du PR 0+045 au PR 0+400 dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'Argentan.

Fait à ALENCON, le 12 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2018/02 T

Limitant le tonnage sur la RD 630
sur la commune de COMBLOT

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de l'ouvrage situé sur la RD 630 à Comblot, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 12 T est interdite sur la RD. 630, du P.R. 0+350 au P.R. 0+368, commune de Comblot.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures du Perche à Bellême.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Comblot.

Fait à ALENCON, le 31 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

Arrêté portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU l'article L121-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R121-7 à R121-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les ordonnances du Tribunal de grande instance d'Alençon des 13 novembre 2012 et 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 ;

VU les courriers des 27 mai 2014 et 29 mai 2015 de l'association des Maires de l'Orne ;

VU les listes des propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs établies le 13 juillet 2017 par la Chambre d'agriculture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 11 janvier 2018 portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier prévue aux articles L121-8 et R121-7 du code rural est composée de la façon suivante :

- ***Président de la Commission :***

  Titulaire : M. Hubert SEJOURNE, Commissaire enquêteur
  Suppléant : M. Jean-Claude DEROUET, Commissaire enquêteur

- ***Conseillers départementaux et Maires :***

  Titulaire : M. Jean-Pierre FERET, Conseiller départemental du canton de Vimoutiers
  Suppléante : Mme Catherine MEUNIER, Conseillère départementale du canton de Domfront

  Titulaire : M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre
  Suppléant : M. Patrick LINDET, Conseiller départemental du canton d'Alençon 2

  Titulaire : M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny le Désert
  Suppléante : Mme Irène COJEAN, Conseillère départementale du canton de Flers 2

  Titulaire : Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale du canton de Ceton
  Suppléant : M. José COLLADO, Conseiller départemental du canton de La Ferté-Macé

  Titulaire : M. François CARBONNEL, Maire de Vitrai-sous-L'Aigle
  Suppléant : M. Jean SELLIER, Maire de Saint-Sulpice-sur-Risle

  Titulaire : M. Jean-Marie BISSON, Maire de Sevrai
  Suppléant : M. Jérôme LARCHEVEQUE, Maire de Ménil-Erreux

- ***Personnalités qualifiées :***

  Titulaire : M. Gilles MORVAN, Directeur général des services du Conseil départemental

  Titulaire : M. Jacques MUNIER, Chef du service grands projets du Conseil départemental

  Titulaire : M. Jean-Luc GATIEN, Chef du bureau des études routières du Conseil départemental

  Titulaire : M. Frédéric FARIGOULE, Chef du service gestion du réseau routier du Conseil départemental

  Titulaire : M. Alain PHEOPHANOFF, service eau et biodiversité à la Direction départementale des territoires

Titulaire : Mme Pascale THEBAULT, responsable du pôle topographique et de gestion cadastrale d'Argentan et d'Alençon à la Direction départementale des finances publiques

➢ ***Chambre d'agriculture :***

M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant

➢ ***Fédération ou union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :***

Mme la Présidente de la FDSEA de l'Orne ou son représentant

M. le Président du syndicat des JA de l'Orne ou son représentant

➢ ***Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :***

Représentant de la FDSEA de l'Orne

Représentant du syndicat des JA de l'Orne

Représentant de la Confédération paysanne de l'Orne

Représentant de la Coordination rurale de l'Orne

➢ ***Chambre des notaires :***

M. le Président de la Chambre des notaires de la cour d'appel de Caen ou son représentant

➢ ***Propriétaires bailleurs :***

Titulaire : M. Bernard GASDON
Suppléant : M. Auguste LECORNU

Titulaire : M. Jean GRIMBERT
Suppléant : M. Pierre MOREAU

➢ ***Propriétaires exploitants :***

Titulaire : M. Jean-Marie VERHAEGHE
Suppléant : M. Jean-Pierre PREVOST

Titulaire : M. Hervé NOUVELLON
Suppléant : M. Guillaume CHANTEPIE

➢ ***Exploitants preneurs :***

Titulaire : M. Xavier LINCK
Suppléant : M. Jean-Luc BOUSSELET

Titulaire : Mme Michèle HUBERT
Suppléant : M. Jean-Marie TAUPIN

➢ ***Associations agréées faune, flore et protection de la nature et des paysages :***

Représentant de l'association faune et flore de l'Orne :
Titulaire : Mme Danielle ROYER
Suppléante : Mme Anne-Sophie BOISGALLAIS

Représentant de la fédération de chasse de l'Orne :

Titulaire : M. Marc RICHARD
Suppléant : M. Philippe HUREL

➢ ***Institut national des appellations d'origine :***

Représentant de l'INAO

Article 3 :

Un agent de la Direction de la gestion du réseau routier du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à l'hôtel du Département.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 29 août 2018
Le Président du Conseil départemental,

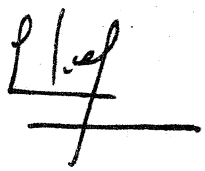

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ N° 2018/03 T

Limitant le tonnage (19 T) sur la RD 242
sur la commune de SAP-EN-AUGE

Commune déléguée d'ORVILLE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de l'ouvrage situé sur la RD 242 au Sap-en-Auge, commune déléguée d'Orville, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19 T est interdite sur la RD 242, du P.R. 18+534 au P.R. 18+644, au lieudit « Moulin du Fourneau » commune déléguée d'Orville,

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire du Sap-en-Auge.

Fait à ALENCON, le 30 AOUT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ N° 2018-09 V

SUPPRIMANT UNE LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 438
SUR LES COMMUNES de RADON – FORGES – VINGT-HANAPS
– ST GERVAIS-DU-PERRON ET NEAUPHE-SOUS-ESSAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 438, communes de Radon, Forges, Vingt-Hanaps, St Gervais-du-Perron et Neauphe-sous-Essai, pour les véhicules tractant plus de 500 kg,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 7 décembre 1993 limitant la vitesse des véhicules tractant plus de 500 kg sur les communes de Radon, Forges, Vingt-Hanaps, St Gervais-du-Perron et Neauphe-sous-Essai est abrogé.

ARTICLE 2 – La dépose de la signalisation correspondante sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon ; seul les panneaux A24 resteront en position pour signaler des vents latéraux.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Radon, Forges, Vingt-Hanaps, St Gervais-du-Perron et Neauphe-sous-Essai.

Fait à ALENCON, le 12 SEP. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

RESSOURCES HUMAINES

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er septembre 2018, **Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU**, est nommée **Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, au Pôle finances culture.**

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUIL 2018
Affiché le : 12 JUIL 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le
12 JUIL 2018

L'ORNE
Conseil départemental
Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du PFC du 20 février 2018,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2018, l'article 3.1 de la délégation du 20 février 2018 est modifié comme suit :

Art 3-1 : Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, attaché contractuel, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9, 2-10 et 2-11.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUIL 2018
Affiché le : 12 JUIL 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le: 12 JUIL 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er septembre 2018, **Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR**, est nommée **Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, au Pôle finances culture.**

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUIL 2018
Affiché le : 12 JUIL 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 12 JUIL 2018

L'ORNE
Conseil départemental
Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du PFC du 20 février 2018,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2018, l'article 3.4 de la délégation du 20 février 2018 est modifié comme suit :

Art 3-4 : Mme Estelle HERVE-BEAUCLAIR, directeur territorial, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 2 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 5-1 : **Mme Catherine TOURNERIE**, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9 et 2-13,

Art 5-2 : Mme Claire AUBRAT, attaché contractuel, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 JUIL 2018
Affiché le : 12 JUIL 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le: 12 JUIL 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221, 11ème alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 20 août 2018, **M. Bruno LIBERT**, est nommé **Directeur des ressources humaines au sein du Conseil départemental de l'Orne.**

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2018
Affiché le : 23 JUIL. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 23 JUIL. 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 20 août 2018, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget – prospectives.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le 23 JUIL. 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2018
Affiché le : 23 JUIL. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire : 23 JUIL. 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 20 août 2018, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le 23 JUIL. 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2018
Affiché le : 23 JUIL. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire : 23 JUIL. 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 20 août 2018, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur principal de 1ère classe, en qualité de Chef du bureau recrutement formation.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2018
Affiché le : 23 JUIL. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire : 23 JUIL. 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 20 août 2018, délégation de signature est donnée à **M. Bruno LIBERT**, attaché contractuel, en qualité de Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2018
Affiché le : 23 JUIL. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 23 JUIL. 2018

L'ORNE
Conseil départemental

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3ème alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du PSS du 20 février 2018,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 6.2 de délégation du 20 février 2018 est modifié comme suit :

Art. 6.2 : Pour le service offre de services autonomie au sein de la Direction autonomie :

- **pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,**
- **pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

Art. 6.2.1 à **Mme Stéphanie LIENART**, Chef du bureau du suivi des services et établissements,

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 JUIL. 2018
Affiché le : 23 JUIL. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le: 23 JUIL. 2018

4

L'ORNE
Conseil départemental
Direction des ressources humaines
Bureau de la sécurité et de la prévention
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 61 43
@ drh.prevention@orne.fr
Réf. : NL ARRETE CHSCT
Poste 1384

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU l'arrêté du 18 mai 2015 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la nomination de M. Bruno LIBERT à compter du 20 août 2018, en qualité de directeur des ressources humaines en remplacement de M. Jean-Claude ETIENNE, Directeur général adjoint.

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté du 18 mai 2015 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé à compter du 20 août 2018.

ARTICLE 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

Me. Jean-Michel BOUVIER, Président du CHSCT.
Mmes Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, Mme Helena POTTIEZ, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Liste C.G.T.

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LECOMTE	Mme Armelle DOSY LE MARQUER
M. Bruno LEBLANC	M. Patrick OLIBO-GOUGOUO
M. Raymond CHAPELLE	M. Patrick BECHARD

Liste CFDT

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Christine PICOT	Mme Cécile RICHARD
M. Alain TOUCHEBOEUF	Mme Catherine COTTIN

Liste UNSA

Titulaires	Suppléants
M. Philippe LE COQ	Mme Nadine DURAND

LISTE C.F.E - C.G.C.

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand MANSON	Mme Ingrid LEFEVRE

III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

Mme Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,
Mme Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,
Docteur Philippe DUCOS, médecin de prévention,
M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,
M. Jackie BITEAU, Ingénieur conseil du centre de gestion.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 6 août 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 14 SEPT 2018
Affiché le : 17 SEPT 2018
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

Direction des ressources humaines
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh@orne.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECT
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU l'arrêté du 27 avril 2015 portant sur la composition du comité technique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la nomination de M. Bruno LIBERT à compter du 20 août 2018, en qualité de directeur des ressources humaines en remplacement de M. Jean-Claude ETIENNE, Directeur général adjoint,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté du 15 février 2018 portant sur la composition du CT est abrogé à compter du 20 août 2018.

ARTICLE 2 : Le comité technique est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

Me Jean-Michel BOUVIER, Président du comité technique.
Mmes Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

...

SUPPLEANTS :

Mme Helena POTTIEZ, Mme Bénédicte KOSELLEK, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

LISTE C.F.D.T. Interco

Titulaires	Suppléants
- Mme Corinne FRAVAL	- Mme Martine PASQUERT
- Mme Marie-Pierre LAS-KEITA	- Mme Anita DURAND

LISTE C.F.E/C.G.C.

Titulaire	Suppléant
- Mme Sylvie TRIBEHOU	- M. Benoît VILETTE

LISTE C.G.T.

Titulaires	Suppléants
- Mme Marie BIRON	- M. Frédéric DEODAT
- M. Bruno LEBLANC	- M. Jean-Jacques BLANCHARD
- Mme Maud MARKO	- M. Patrick QUELLIER

LISTE UNSA Territoriaux

Titulaire	Suppléant
- M Gianni LOMETTI	- M. Philippe LE COQ

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 09 AOUT 2018.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 9 AOUT 2018
Affiché le :
Publié le : 10 AOUT 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE

—

Direction des ressources humaines
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 73
@ drh@orne.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECT
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 9 août 2018 portant sur la composition du comité technique,

VU l'empêchement de Me Jean-Michel BOUVIER de présider la réunion du Comité technique, le 5 septembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1-1 de l'arrêté du 9 août 2018 dans sa partie concernant les représentants titulaires de la collectivité est modifié comme suit pour la réunion du 5 septembre 2018.

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Philippe VAN-HOORNE, Président du comité technique.
Mmes Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, M. Vincent SEGOUIN.

...

SUPPLEANTS :

Mme Helena POTTIEZ, Mme Bénédicte KOSELLEK, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : :M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 28 AOUT 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 28 AOUT 2018
Affiché le :
Publié le : 29 AOUT 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ N° 2018-10 V

SUPPRIMANT UNE LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 438
SUR LES COMMUNES D'ECOUVES – ST GERVAIS-DU-
PERRON ET NEAUPHE-SOUS-ESSAI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 438, communes d'Ecouves (communes déléguées Radon, Forges, Vingt-Hanaps), St Gervais-du-Perron et Neauphe-sous-Essai, pour les véhicules tractant plus de 500 kg,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 7 décembre 1993 limitant la vitesse des véhicules tractant plus de 500 kg sur les communes d'Ecouves, St Gervais-du-Perron et Neauphe-sous-Essai est abrogé.

ARTICLE 2 – La dépose de la signalisation correspondante sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon ; seul les panneaux A24 resteront en position pour signaler des vents latéraux.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires d'Ecouves, St Gervais-du-Perron et Neauphe-sous-Essai.

Fait à ALENCON, le 19 SEP. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 540,21 € (six mille cinq cent quarante euros et vingt et un centimes) pour la période allant d'octobre 2013 à mai 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 13 JUIN 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

4

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame Emilie a volontairement et partiellement dissimulé les revenus salariés de Monsieur Pierre pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10 571,75 € (dix mille cinq cent soixante et onze euros et un soixante-quinze centimes) pour la période allant de mars 2016 à septembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame Emilie pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 05 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180709-12749_PJPGM2018-DE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la gestion immobilière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 61 84
02 33 81 60 38
gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : **Mise à disposition de locaux au profit de l'UC-IRSA (avenant 1)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu le courrier du 8 novembre 2016 de l'UC-IRSA, sollicitant une occupation temporaire de locaux dans le bâtiment occupé par les services de la Circonscription d'action sociale, rue Georges Lochon à L'Aigle, dans l'attente de l'implantation de leur antenne du CEGIDD et du CES dans la Maison de Services au Public,

Vu que le centre de planification des services de la PMI du Département, au 1er étage de ce bâtiment, a accepté de libérer ses locaux tous les lundis matins pour l'activité du CEGIDD,

Vu la décision du 23 mars 2017 autorisant la mise à disposition précaire de locaux de la Circonscription d'action sociale à L'Aigle, du 27 mars 2017 au 26 juin 2018,

Vu la demande de l'UC-IRSA de proroger la mise à disposition jusqu'à l'ouverture de la Maison de Services au Public de la Ville de L'Aigle,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 à la convention du 23 mars 2017 pour prolonger la mise à disposition de locaux jusqu'au 31 mars 2019.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 9 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de [illegible] recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

9

Envoyé en préfecture le 09/07/2018
Reçu en préfecture le 09/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180709-12749_PJPGM2018-DE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la gestion immobilière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 61 84
02 33 81 60 38
gestimmo@orne.fr

UC-INSTITUT INTER-REGIONAL POUR LA SANTE

Location de locaux

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le Départemental de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (61017), représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé aux fins des présentes par décision du

d'une part,

Et

L'UC-IRSA, représenté par son Directeur, M. Emile MIJARES, ayant son siège au 45 rue de la Parmentière à La Riche (37521),

d'autre part.

EXPOSE :

Le Département de l'Orne loue à Orne Habitat, propriétaire, un immeuble situé rue Georges Lochon à L'Aigle, dans lequel sont installés les services de la Circonscription d'Action Sociale du Perche et du Pays d'Ouche (Antenne de L'Aigle) et des partenaires sociaux.

Aux termes d'une convention du 23 mars 2017, le Département de l'Orne a mis à disposition à l'UC-IRSA, des locaux du Centre Planification des Services de la PMI du Département situés au 1er étage de cet immeuble. La redevance annuelle avait été établie à 640,00 €, payable trimestriellement à terme échu.

Vu la demande de l'UC-IRSA de proroger la mise à disposition jusqu'à l'ouverture de la Maison de Services Au Public de la Ville de L'Aigle.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :
La prolongation de mise à disposition de locaux est convenue jusqu'au 31 mars 2019.

Article 2 :
Toutes les autres dispositions de la convention du 23 mars 2017 demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Fait à Alençon, le
En deux exemplaires

LE DIRECTEUR DE L'UC-IRSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la gestion immobilière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
🖷 02 33 81 60 38
@ gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Location d'un appartement (Alençon)
pour les besoins du Centre maternel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins du Centre maternel, un courrier a été adressé à Orne Habitat le 21 décembre 2017, cet appartement permettrait d'accueillir certaines de leurs résidentes,

Vu la proposition d'Orne Habitat de louer au Département un appartement, de type T3, situé au 53 quai Henri DUNANT à Alençon (61000).

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition d'un appartement avec Orne Habitat, situé au 53 quai Henri DUNANT (appartement n° 34) à ALENCON (61000), à compter du 24 juillet 2018 et pour une durée d'1 an, reconductible tacitement sans que la durée ne puisse excéder 12 années.

Article 2 : cette convention de mise à disposition d'appartement se fera moyennant le versement de loyer mensuel et des charges récupérables, payables à terme échu et définis pour un montant total de 456,16 € [soit 332,14 € (loyer) + 124,02 € (charges)].

Le loyer sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL), ou tout autre indice qui s'y substituera, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2017, soit 216,19.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 JUIL 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

L'ORNE
Conseil départemental

ORNE HABITAT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, ayant comme nom commercial « ORNE HABITAT », dont le siège social est à ALENCON (61000), 42, rue du Général Fromentin, identifiée au SIREN sous le numéro 495 176 158 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ALENCON.

Représenté par :

Monsieur Christophe BOUSCAUD, agissant en qualité de Directeur Général dudit Office en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 11 septembre 2008 régulièrement transmise à la préfecture de l'Orne, le 16 septembre 2008.

Ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2011, régulièrement transmise à la Préfecture de l'Orne le 17 mai 2011.

Dénommé ci-après sous le vocable **« le Bailleur »**

Le Conseil départemental de L'Orne, dont le siège est à ALENCON (61000), Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg CS 30528 61017 Alençon Cedex

Représenté par :

Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du 20 JUIL 2018, transmise à la Préfecture de l'Orne le 20 JUIL 2018

Dénommé ci-après sous le vocable **« le Preneur »**

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

Le Bailleur donne en location le bien ci-après désigné au Preneur, qui est expressément autorisé à mettre à disposition, dans les conditions précisées ci-après.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

2. DESIGNATION

Par la présente, le Bailleur consent au Preneur la location du bien ci-après désigné :

Un logement de type 3, situé, appartement n° 34, 53 quai Henri Dunant à ALENÇON dont la surface habitable est de 55 m^2.

Code : N° de compte : 01.10.1350.03.0034

3. DESTINATION

Les biens présentement loués devront servir au Preneur pour un usage exclusif d'habitation et feront l'objet de mises à disposition successives accordées à titre temporaire.

Les mises à disposition effectuées par le Preneur concerneront uniquement des familles prises en charge par le Conseil départemental dans le cadre d'un accueil au Centre Maternel départemental dans un objectif de restauration des liens parents enfants et d'autonomie.

4. DUREE

La présente convention prend effet à compter du 24 juillet 2018 et est conclue pour une durée d'un an. Cette durée pourra être prorogée d'année en année automatiquement par tacite reconduction, sous réserve des conditions stipulées au paragraphe « 1. OBJET » de la présente convention, sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.

5. CONGE ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de défaut d'assurance liée aux risques locatifs ;
- En cas de non-respect de l'obligation d'entretien courant des biens loués ;
- En cas de non-respect de l'obligation de jouissance paisible des biens loués à titre privatif et de l'utilisation normale des parties communes ;
- Si, par cas fortuit, force majeure, les biens loués devaient être démolis ou déclarés insalubres.

Le Bailleur peut donner congé à l'expiration du contrat ou de son (ses) renouvellement(s), en respectant un préavis de six mois (6).

Le Preneur peut donner congé à tout moment. Ce congé est soumis au respect d'un délai de préavis de trois mois.

Les congés doivent être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiés par acte d'huissier. Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. Pendant le délai de préavis, le Preneur est redevable du loyer et des charges jusqu'à la fin du délai de préavis mentionné.

6. LOYER

Le loyer mensuel hors charges est de 332,14 € (valeur juillet 2018), conformément à la législation HLM en vigueur et aux clauses de la convention passée entre le Bailleur et l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

Le loyer est payable mensuellement à terme échu et exigible au plus tard le 5 du mois suivant. Le paiement du loyer s'effectuera au domicile ou siège du Bailleur ou en tout autre endroit qu'il lui plaira d'indiquer au Preneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins quinze jours avant l'échéance.

Révision

Le montant du loyer est révisable annuellement conformément à la réglementation HLM, au taux fixé par le Conseil d'Administration du Bailleur, à savoir, à ce jour, selon l'indice IRL du 2ème trimestre 2017.

7. LE DEPOT DE GARANTIE

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration d'Orne Habitat du 22 juin 2006, il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

8. LES CHARGES LOCATIVES

En sus du loyer, le Bailleur est fondé à demander au Preneur le remboursement d'un certain nombre de dépenses appelées charges. Ces charges sont énumérées par le décret n°87-713 du 26 août 1987, pris en application de l'article 18 de la loi n°88-1290 du 23 décembre 1988.

Des acomptes, au titre de provisions pour charges, sont réclamés au Preneur, en attente de régularisation annuelle. Toute modification du montant d'une provision doit être accompagnée de la communication des résultats arrêtés lors de la précédente régularisation et d'un état provisionnel des dépenses. Des provisions peuvent être modifiées en cours d'année, sous réserve pour le bailleur de donner toutes précisions justifiant cette modification.

Les charges quittancées par le bailleur sont d'un montant de 124,02 € au 1er juillet 2018 et sont composées principalement de :

- Chauffage
- Eau froide
- Divers contrats d'entretien
- Taxe ordures ménagères
- Eau des services généraux

Le preneur s'engage à souscrire les abonnements nécessaires à l'alimentation des locaux (gaz, électricité, téléphone...).

Le Preneur acquittera régulièrement ses consommations d'eau (ou en effectuera le remboursement intégral si la facture est adressée au Bailleur), de gaz, d'électricité, et autres suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués, ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien et de relevé et de réparations desdits compteurs.

Etant rappelé que le Bailleur est exonéré de responsabilité pour le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture.

9. CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est respectivement consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

1°) Etat des lieux

Le Preneur prendra les lieux dans l'état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation. Un état des lieux a été établi contradictoirement. Une copie de cet état des lieux est demeurée jointe.

Il est précisé qu'aucun fait de tolérance de la part du Bailleur, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du Preneur ou de ses ayants droits, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du Bailleur.

2°) Entretien - Réparations

Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, pendant toute la durée de la convention, et les rendra à sa sortie en bon état.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait.

Précision faite qu'un protocole d'accord sur les états des lieux, les réparations locatives et la grille de vétusté a été approuvé par les différentes associations de locataires dans les conditions prévues par les textes en vigueur (Voir document joint).

3°) Occupation et sécurité

Le Preneur veillera à ce que les ayants droits :
- Occupent les lieux "en bon père de famille" et s'abstiennent, en toute circonstance, de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des biens loués ou nuire à sa bonne tenue ;
- Appliquent toutes les règles de sécurité liées à l'occupation et à l'utilisation des lieux.

Précision faite que l'utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite.

4°) Travaux – Améliorations – Transformations

Le preneur ne pourra faire dans les biens loués, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur, aucune transformation ou démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution. En cas d'autorisation, ces travaux seront exécutés sous la surveillance et le contrôle du Bailleur.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité.

Le Preneur souffrira de l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le Bailleur estimera nécessaires, utiles, ou même simplement convenables.

Le Bailleur fera exécuter les travaux, après en avoir informé le Preneur.

Le Preneur ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement de loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

5°) Impôts et charges diverses

Le Preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle (taxe d'ordures ménagères ou toute taxe pouvant s'y substituer) et dont le Bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur.

6°) Assurances

Le Preneur devra faire assurer et tenir constamment assuré contre l'incendie, et ce, pendant toute la durée de la convention, par une compagnie notoirement solvable, l'ensemble des biens loués. Il devra également contracter toutes assurances suffisantes contre les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux et tous autres risques. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition.

7°) Cession

Le Preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, à peine de nullité des cessions ou sous-locations, et même de résiliation immédiate des présentes, si bon semble au Bailleur indépendamment de tous dommages-intérêts.

8°) Visite des lieux

Le Preneur devra laisser le Bailleur, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs ou ouvriers visiter les biens loués à tout moment pendant le cours de la présente convention, afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins quarante-huit heures à l'avance.

Le Preneur devra également accepter les visites des acquéreurs ou locataires éventuels aux heures préalablement convenues entre les parties, à condition qu'ils soient accompagnés du Bailleur ou de son représentant en cas de mise en vente ou en vue d'une location, pendant le délai de préavis.

9°) Remise des clés

Le Preneur rendra les clés des biens loués à la fin de son préavis. La remise des clés ou leur acceptation par le Bailleur ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le Preneur le coût des réparations de toute nature dont il est tenu suivant la loi et les clauses et conditions (Voir annexe 3) de la présente convention concernant le protocole d'accord sur les états des lieux : Annexe – grille de vétusté.

10°) Non responsabilité du Bailleur

Le Bailleur ne garantit pas le Preneur, et, par conséquent, décline toute responsabilité en cas de troubles apportés par les tiers par voie de fait (vols, cambriolages...), en cas d'interruption dans le service des installations des biens loués et en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

Le Preneur devra faire son affaire personnelle des cas ci-de tous autres cas fortuits prévus et imprévus, sauf son recours contre qui de droit. Pour plus de sécurité le Preneur devra contracter toutes assurances nécessaires de façon à ce que la responsabilité du Bailleur soit entièrement dégagée.

10. AMIANTE

Le Preneur déclare avoir pris connaissance de la Fiche Récapitulative Amiante jointe à ladite convention dans le cas d'une location d'un logement collectif.

11. TERMITES – MERULE

Le Bailleur déclare qu'à ce jour que les biens loués ne sont pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens de l'article L.133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans les biens loués.

Lutte contre la présence de mérule

Il résulte de l'article L.133-7 du Code de la construction et de l'habitation que l'occupant d'un immeuble bâti, dès qu'il a connaissance de la présence de mérule, doit en faire la déclaration en mairie. A titre d'information, sont ici rappelées les principales caractéristiques et conséquences de la présence de mérule dans un immeuble bâti :

« La mérule est un champignon qui s'attaque au bois. Elle se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide. Son aspect dépend de son environnement, elle présente généralement un aspect blanc et cotonneux dans l'obscurité mais en présence de lumière sa consistance augmente et sa couleur vire au marron. Les bâtiments infectés présentent notamment des traces d'humidité et de moisissure et les éléments en bois présentent des déformations et s'effritent. »

Conformément à cette obligation légale, le Preneur s'engage à déclarer la présence de mérule en mairie et à adresser une copie de cette déclaration au Bailleur dans les trois jours ouvrés, en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception.

12. DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par un professionnel dûment habilité, dont une copie est demeurée jointe.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements,
- Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de climatisation,
- La valeur isolante du bien immobilier,
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre,
- L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Il est précisé que le Preneur ne peut se prévaloir à l'encontre du Bailleur des informations contenues dans ce diagnostic.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

13. ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Au terme des articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement, les locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le bailleur de l'existence des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvés, ou dans les zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, auxquels ce bien est exposé. (Site de la Préfecture de l'Orne : www.orne.pref.gouv.fr).

Dans le cas où le logement sus-visé serait concerné par un des risques nommé ci-avant, une fiche de signalement détaillée en annexe 3 est jointe à la convention de location. Deux exemplaires de cette fiche sont impérativement signés par le locataire et le bailleur lors de la signature de la convention de location et un exemplaire est remis et conservé par chacun d'eux.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'oblige à :

- Remettre des locaux décents et dotés des éléments les rendant conformes à l'usage d'habitation ;
- Délivrer des locaux en bon état de réparations et les éventuels équipements mentionnés à ladite convention, en bon état de fonctionnement ;
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la convention et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- Assurer au Preneur une jouissance paisible et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, mentionnés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet d'une clause expresse ;
- Et ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le Preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

En outre, le Bailleur déclare en application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement et pendant la période où il a été propriétaire, que les biens loués n'ont pas subis de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

15. SUIVI SOCIAL

Le Preneur assurera avec un soutien rapproché, la responsabilité morale de cette location.

Le Preneur veillera à ce que les ayants droits occupent les lieux "en bon père de famille" et s'abstiennent, en toute circonstance, de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité de l'immeuble ou nuire à sa bonne tenue.

A ce titre, dans le cadre du suivi soci-éducatif, des visites régulières seront assurées par des professionnels du Centre Maternel.

Les familles adhéreront à un règlement interne au Centre Maternel fixant les conditions d'occuaptions.

En cas de manquement à ce dernier, des sanctions pourront être envisagées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12856_PJPBB2007-CC

16. CLAUSE RESOLUTOIRE – CLAUSE PENALE

Clause résolutoire

A défaut de paiement à la date convenue d'un seul terme de loyer à son échéance ou même d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, qui sont toutes de rigueur, et deux mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter faits à personne ou à domicile élu, contenant mention de la présente clause et mentionnant ce délai, restés sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au bailleur, et l'expulsion du preneur et de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'un jugement du Tribunal d'Instance, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages intérêts et du droit du bailleur d'exercer toute action qu'il pourra juger utile, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

Clause pénale

Nonobstant ce qui est ci-dessus relaté, il est également stipulé à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil, que le simple retard de paiement générera automatiquement à la charge du Preneur une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15 %) sur l'intégralité des sommes par lui dues tant en principal qu'en accessoires.

En outre, si le Preneur se maintient dans les lieux en fin de bail, il devrait alors verser au Bailleur une indemnité par jour de retard égale à deux fois le loyer quotidien.

17. TOLERANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions de la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le preneur. Le Bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

18. LOIS ET USAGES

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages.

Fait en 8 pages,
A ALENCON,
En deux (2) exemplaires originaux,
Le .....

Pour le Conseil départemental de l'Orne	Pour l'Office Public de l'Habitat de l'Orne
Le Président,	Le Directeur général,
M. Christophe de BALORRE	M. Christophe BOUSCAUD

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12862_SAJA22072-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LES JUGEMENTS D'ANNULATION DES DECISIONS DE SUSPENSION PUIS RETRAIT D'AGREMENT D'ASSISTANTE FAMILIALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU les jugements rendus par le Tribunal administratif de Caen le 22 juin 2018, faisant droit à la requête déposée par Mme Annick Moine tendant à l'annulation des décisions successives de suspension puis retrait de son agrément d'assistante familiale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel des jugements du Tribunal administratif.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département dans cette affaire à Me Cyril FERGON.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12861_SAJA1DEC2-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MME BRIGITTE TIREAU - LICENCIEMENT SUITE RETRAIT D'AGREMENT ASSISTANTE FAMILIALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 1801370-1 déposée par Mme Brigitte TIREAU devant le tribunal administratif de CAEN le 11 juin 2018 demandant l'annulation de la décision de licenciement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département dans cette affaire à Me Cyril FERGON.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

G

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180723-12871_PJPBB2307-CC

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la gestion immobilière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 61 84
02 33 81 60 38
@ gestimmo@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux
A Randonnai

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 21 novembre 2011 par laquelle la Commune de Randonnai a mis à disposition du Département de l'Orne des locaux situés sur l'espace André METRA, pour les besoins du service de la Protection maternelle et infantile (PMI), pour une période maximum de douze ans à compter du 1er janvier 2012, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 €,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 créant la commune nouvelle Tourouvre-au-Perche, regroupant à compter du 1er janvier 2016 les communes d'Autheuil, Bivilliers, Bresolettes, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes des Hauts du Perche issue de la fusion de la Communauté du Pays de Longny-au-Perche et la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu l'avenant modificatif n° 2 du 6 septembre 2017, modifiant les compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, notamment la maison de santé,

Vu l'avenant modificatif n° 3 du 29 juin 2018, modifiant les montants de la redevance ainsi que de la provision,

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180723-12871_PJPBB2307-CC

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la passation d'un avenant n° 3 à la convention du 21 novembre 2011 modifiant les montants de la redevance et de la provision ainsi qu'il suit :

Redevance : la Communauté de communes des Hauts du Perche met à disposition, au profit du service de la Protection maternelle et infantile (PMI), les locaux objet de la convention, moyennant une redevance semestrielle représentant uniquement la location des locaux, soit 1 880,18 €.

Charges : à compter du 1er juillet 2018, la somme de 360 € représentant une provision pour la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'internet et d'ordures ménagères, sera à régler semestriellement à terme échu.

Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle, au moyen d'un décompte émanant du bailleur qui sera tenu à disposition du locataire avec les pièces justificatives.

Ladite provision sur charges sera ajustée chaque année en fonction des dépenses réellement exposées au titre de l'année précédente.

La participation du locataire sera calculée au prorata des surfaces louées et des parties communes.

Les autres clauses de la convention du 21 novembre 2011 restent inchangées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 23 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180723-12871_PJPBB2307-CC

HAUTS DU PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VRAIS ET NATURELS

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de l'Orne

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche et la Communauté de Communes du Haut Perche,
Vu, l'arrêté modificatif n°2 du 06 septembre 2017, modifiant les compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, notamment la maison de santé,
Vu, la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Randonnai et le Département de l'Orne en date du 21 novembre 2011,
Vu, l'avenant de transfert à la Commune nouvelle de Tourouvre au Perche en date du 07 juin 2016,
Vu, l'avenant de transfert à la Communauté de Communes en date du 1er mars 2018,
Vu la délibération en date du 28 juin 2018,

Entre :
La Communauté de Communes des Hauts du Perche, représentée par son Président, Guy MONHÉE, domicilié 2 rue du Vieux Moulin 61290 LONGNY LES VILLAGES, dénommé le propriétaire,

D'une part,

Et
Le Département de l'Orne dont le siège est situé 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par Christophe de BALORRE, Président du Conseil Départemental de l'Orne, dénommé le locataire,

D'autre part.

La convention de mise à disposition de locaux et les avenants sont ainsi modifiés :

PRIX : Le propriétaire met à disposition, au profit du bénéficiaire, les locaux objet de la convention, moyennant une redevance semestrielle représentant **UNIQUEMENT la location des locaux, soit 1 880,18 €.**

CHARGES : A compter du 1er juillet 2018, la somme de 360 € représentant une provision pour la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'internet et d'ordures ménagères, sera à régler semestriellement à terme échu.

Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle, au moyen d'un décompte émanant du bailleur qui sera tenu à disposition du locataire avec les pièces justificatives.

Cette provision sur charges sera ajustée chaque année en fonction des dépenses réellement exposées au titre de l'année précédente.

La participation de chaque locataire sera calculée au prorata des surfaces louées et des parties communes.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A Longny les Villages, le 29 juin 2018

Le Locataire,
Le Président du Conseil
Départemental de l'Orne,

Christophe de BALORRE

Le Propriétaire,
Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des HAUTS du PERCHE 61290 LONGNY-LES-VILLAGES

Guy MONHÉE

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 26/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180726-12876_PRJUIL2-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 20 JUILLET 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement en assistance éducative du 20 juillet 2018, rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Alençon, maintenant le placement de , né le 15 septembre 2015, auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne sous la forme d'un placement éducatif à domicile,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 20 juillet 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 26 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018
Reçu en préfecture le 26/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180726-12875_PRJUIL1-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE - ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE– ASSOCIATION MONTJOIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 qui a rejeté la requête de l'association Montjoie,

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 17 mars 2017, annulant le jugement du tribunal administratif de Caen et renvoyant ce dossier à la compétence du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

VU la décision n°17-72-013 du 17 mai 2018 du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes

VU l'appel interjeté par l'association Montjoie devant la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale et enregistré sous le numéro A.2018-21

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Cyril FERGON.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 26 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12879_PRJUIL2-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE – RECOURS DE MADAME SANDRINE DOUARD - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITE/ STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°252018000130HA présentée le 9 janvier 2018 par Mme Sandrine DOUARD devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Caen contre la décision du 7 décembre 2017 de refus de lui attribuer la carte de stationnement et d'invalidité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12878_PRJUIL1-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE – RECOURS DE MONSIEUR GERALD MAUVE - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°252018000122HA présentée le 19 mars 2018 par M. Gérald MAUVE devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Caen contre la décision du 26 janvier 2018 de refus de lui attribuer la carte d'invalidité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 JUIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018
Reçu en préfecture le 27/07/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180720-12880_PRJUIL3-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MADAME PIERRETTE COCARD - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1801626-1 présentée le 10 juillet 2018 par Mme Pierrette COCARD devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 22 mai 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 596,95 € (onze mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour la période allant de septembre 2015 à mars 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 30 JUIL. 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé son activité d'assistante maternelle ainsi que les revenus qui en découlent, puis ses revenus salariés et sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 16 186,75 € (seize mille cent quatre-vingt-six euros et soixante-quinze centimes) pour la période allant d'avril 2015 à décembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 30 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe DE BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé son activité d'auto entrepreneur ainsi que les revenus qui en découlent et ses revenus salariés pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 700,19 € (douze mille sept cent euros et dix-neuf centimes) pour la période allant de mars 2015 à décembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 30 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 665,31 € (onze mille six cent soixante-cinq euros et trente et un centimes) pour la période allant de mars 2015 à février 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 30 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe DE BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 63 16
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame volontairement dissimulé le départ de son enfant Mélissa du domicile pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ce changement de situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 407,24 € (trois mille quatre cent sept euros et vingt-quatre centimes) pour la période allant de février 2016 à décembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 30 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental et un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Direction des systèmes d'information
et de l'informatique
Service informatique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 81
🖷 02 33 81 60 19
@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/18-145
Poste 1320

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

—

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1er : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 13 août 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services par intérim

Dominique CORTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

DC

Réforme matériel informatique

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C1629	30607	CL-IMP4030-V	31/05/2005	Client léger
C1705	30922	CL-IMP-4030N	19/10/2005	Client léger
C2320	40331	CL-IMP-4030N	25/10/2007	Client léger
C2328	40339	CL-IMP-4030N	25/10/2007	Client léger
C2339	40350	CL-IMP-4030N	25/10/2007	Client léger
C2342	40353	CL-IMP-4030N	25/10/2007	Client léger
C2619	41594	CL-IMP4030-V	26/06/2008	Client léger
C2630	41605	CL-IMP4030-V	26/06/2008	Client léger
C2770	42500	CL-IMP-4030N	24/02/2009	Client léger
C2821	43150	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2831	43160	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2836	43165	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2837	43166	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2840	43169	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2841	43170	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2845	43174	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2846	43175	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2851	43180	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2854	43183	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2855	43184	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2866	43195	CL-IMP-4030N	29/04/2009	Client léger
C2909	CZC91921X6	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2913	CZC91921XW	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2916	CZC91921YJ	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2919	CZC91921YG	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2929	CZC91921YR	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2931	CZC91921XY	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2942	CZC91921YQ	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2947	CZC91921WY	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C2950	CZC91921Y6	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009	Desktop
C3001	System Serial Number	CR600	18/09/2009	Notebook
C3055	S6W7DI900104	WySe V10L	24/11/2009	Client léger
C3082	CZC94652TJ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC		Desktop
C3084	CZC94652VH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3125	CZC94652TH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3128	CZC94652S8	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009	Desktop
C3167	CZC0181CQ0	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3171	CZC0181CPW	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3180	CZC0181CPB	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010	Desktop
C3245	CZC10883K3	HP Z400 Workstation	02/03/2011	Desktop
C3262	CZC0396P4Y	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3269	CZC0396P4N	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3277	CZC0396P50	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3280	CZC0396P5H	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3284	CZC0396P5K	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat	Type
C3287	CZC0396P5C	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	01/10/2010	Desktop
C3357	CZC0492NBG	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3358	CZC0492NBH	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3359	CZC0492NBJ	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3362	CZC0492NBN	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C3367	CZC0492NBT	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	21/12/2010	Desktop
C344	DMPS3KSAG5YL	IPAD Air2	16/08/2016	Tablette
C3491	CZC13712CR	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	Desktop
C3506	CZC13712CY	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	Desktop
C3512	CZC13712DK	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011	Desktop
C3566	CZC2025SH8	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3572	CZC2025SHG	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3574	CZC2025SHJ	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3576	CZC2025SHL	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012	Desktop
C3612	CZC2217S2V	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3627	CZC2217S3H	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3631	CZC2217S3N	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3633	CZC2217S3Q	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C3638	CZC2217S3W	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	29/05/2012	Desktop
C4052	CZC31240M4	HP Compaq Pro 6300 SFF	22/03/2013	Desktop
C4231	5D103498H	TECRA R950	03/06/2013	Notebook
C4289	YD184210H	TECRA R950	10/01/2014	Notebook

ECRANS

Nom	Numéro d'inventaire	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
E0125	E0125	493010103029	17pouces	16/12/2004
E0372	E0372	140291893056	17pouces	15/11/2004
E0629	E0629	0FC529-7287259L-ZRYL	17pouces	12/01/2007
E0772	E0772	HD000428013924	17pouces	25/10/2004
E0775	E0775	HMCP800553	SamSung 19"	17/09/2007
E0835	E0835	HMCP801383	SamSung 19"	17/09/2007
E0866	E0866	HMCP800918	SamSung 19"	17/09/2007
Philips 220P	E1377	DL41045618172	Philips 220P	23/04/2010
SMB2240W	E1420	HVMZB01178	SMB2240W	24/05/2011
SyncMaster	E0946	HS4P500807	SyncMaster	30/11/2007

IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Type	Date d'achat
I0153	H5J958726	BR-5140	Imprimante Individuelle Noire	03/01/2006
I0190	M2J170394	BR-1870NLT	Imprimante Réseau Noire	18/03/2003
I0312	L6J724542	BR-5240	Imprimante Individuelle Noire	27/04/2007
I0330	B3J183743	BR-1870NLT	Imprimante Réseau Noire	20/05/2003
I0352	MY78HBS0CD04Q9	HP Deskjet 6940	Imprimante Reseau Couleur	17/10/2007
I0360	MY78HBS0CS	HP Deskjet 6940	Imprimante Reseau Couleur	17/10/2007
I0457	MY88RCR1Q6	HP Deskjet 6940	Imprimante Reseau Couleur	06/11/2008
I0534	B9J176293	Brother HL-5340D	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0538	B9J176256	Brother HL-5340D	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0558	B9J159346	Brother HL-5340D	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0586	D9J243025	Brother HL-5380 DN	Imprimante Réseau Noire	26/08/2009
I0588		Brother HL-5340D	Imprimante Réseau Noire	26/08/2009
I0753	MY29A1Q0HM2L	HP DeskJet 5550	Imprimante Individuelle Couleur	04/12/2002
I0767		Brother HL-5380 DN	Imprimante Réseau Noire	25/11/2011
I0916	SDYY002073	EPSON WF-5190 DW	Imprimante Reseau Couleur	21/08/2014
IF004	000G7J207565	brother 2940	FAXseul	12/09/2007
M02C353	A02E020013471	KONICA MINOLTA bizhub C353	COPIEUR Couleur	01/12/2008
M03H283	A01UF021001437	Konica MINOLTA H283	COPIEUR Noir	01/09/2010
M2207	27LF10912	Konica MINOLTA 7222	COPIEUR Noir	01/12/2008

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180920-13099_PJP_LOG_S-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la logistique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 61 84
02 33 81 60 38
@ logistique@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME ET CESSION DE VEHICULES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1er : de réformer deux véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser la vente de ces véhicules pour un montant total de 3 224.67 €, soit :

- Citroën Berlingo 7860-TE-61 pour 1 144.67 €
- Citroën Picasso CF-910-SV pour 2 080 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180920-13099_PJP_LOG_S-AU

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 SEP. 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 061-226100014-20180920-13099_PJP_LOG_S-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Prime à la conversion	Observations
	Citroen Berlingo	7860-TE-61	2001	178139	SUPER	28/08/2018	1 144,67 €		AGORASTORE
	Citroen C4 Picasso	CF-910-SV	2012	217162	GO	17/08/2018	2 080,00 €		AGORASTORE
					TOTAL DES VENTES		3 224,67 €		